

RÉUNION DU 24 FEVRIER 2021

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués mercredi 24 février 2021 à 18 h 00, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIÉ Dominique, WENZKE Laurence.*

Excusés : *VILLIEZ Eric (donne pouvoir à WENZKE Laurence)*

Absents :

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

02/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC L'ASSOCIATION FRANCAS DECAZEVILLE

La commune de Livinhac-le-Haut souhaite poursuivre sa politique globale et cohérente comprenant notamment la création d'activités éducatives dans le temps périscolaire pour les enfants de l'école.

La Mairie de Livinhac-le-Haut et l'Association "Francas Loisirs Decazeville" ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- le mercredi et le temps périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 50 137.00 euros en 2021 qui sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles de l'association "Francas Loisirs Decazeville".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

03/ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juin 2020

Considérant la nécessité de créer, en raison des possibilités d'avancement de grade :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire.

04/ MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LAROQUE-BOUILLAC ET DE PENCHOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux de modernisation de Laroque-Bouillac et de Penchot s'élève à 26 476,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 %, la contribution de la Commune est de 15 885,20 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $10\,590,00 + 5\,295,20 = 15\,885,20$ €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 21538 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 15 885,20 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 3) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

05/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du personnel communal au profit de Decazeville Communauté dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Decazeville Communauté.

Depuis le 1er janvier 2017, Decazeville Communauté assure la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. Afin d'assurer une continuité de service, il est convenu la possibilité d'une mise à disposition d'un agent communal qui sera chargé de l'entretien de la station d'épuration.

Monsieur le Maire expose les termes du projet de la convention.

L'agent communal réalisera le nettoyage courant, le soutirage boues, l'entretien des espaces verts, ainsi que le contrôle de poste de relevage d'entrée station de traitement des eaux usées du bourg Livinhac-le-Haut.

Le remboursement des frais de mise à disposition des services s'effectue sur la base d'un forfait annuel de 3 000 euros/an/commune.

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois. La convention sera tacitement reconduite sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- approuve le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée, ainsi que toute pièce ayant trait à ce sujet.

06/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU LOTISSEMENT LA RAMONDIE

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2021 du lotissement La Ramondie qui s'équilibre de la manière suivante:

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|------------------|-----|-------------------------|------------------------------|-------------------|----------|-----|--------------------------------|------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| article | Niv | intitulé | observations | PREVISIONS | article | Niv | intitulé | observations | PREVISIONS |
| 002 | 002 | résultat fonct. reporté | déficit | | 002 | 002 | résultat fonct. reporté | excédent | |
| 6015 | 011 | Terrains à aménager | acquisition du terrain | 277 500,00 | 7015 | | vente terrains aménagés | vente parcelles | 56 905,00 |
| 6045 | 011 | Achat d'études | Architecte, DDE, Géomètre... | 41 620,00 | | | | | |
| 605 | 011 | travaux | voirie, VRD,... | 85 000,00 | 7083 | | Locations diverses | | |
| 7133 | 042 | variation des en cours | Annul stock initial | 0,00 | 7133 | 042 | variation des en cours | intégration stock final | |
| 7133 | 042 | variation des en cours | constatation des recettes | | | | | | |
| 71355 | 042 | Variation du stock | Annul stock initial | 0,00 | 71355 | 042 | variation terrains aménagés | intégration stock final | 404 120,00 |
| 71355 | 042 | Variation du stock | constatation des recettes | 56 905,00 | | | | | |
| 608 | 043 | frais accessoires | transfert intérêt emprunt | 0,00 | 796 | 043 | transfert charges | transfert intérêts emprunt | 0,00 |
| | | | | | | | | | |
| | | | TOTAL | 461 025,00 | | | | TOTAL | 461 025,00 |
| EQUILIBRE | | | | | | | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| article | Niv | intitulé | observations | PREVISIONS | article | Niv | intitulé | observations | PREVISIONS |
| 001 | 001 | résultat inv. reporté | déficit | | 001 | | résultat inv. reporté | excédent | |
| 1641 | 16 | emprunt | remboursement capital | | 1641 | 16 | emprunt | Souscription | |
| 1687 | 16 | avance commune | Remboursement à la commune | | 168748 | 16 | avance commune | Versement par la commune | 347 215,00 |
| 3555 | 040 | Stock final - terrains | intégration du stock final | 404 120,00 | 3555 | 040 | reprise stock initial-terrains | Annul stock initial-Terrains | |
| | | | | | 3555 | 040 | terrains aménagés | sortie du stock vendu | 56 905,00 |
| | | | | | | | | | |
| | | | TOTAL | 404 120,00 | | | | TOTAL | 404 120,00 |
| EQUILIBRE | | | | | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du lotissement La Ramondie et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

07/ INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VELOS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation de bornes de recharge pour vélos électriques sur la Place du 14 Juin.
Il propose de retenir un coût d'opération estimatif de 8 729.90 euros hors taxes afin de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir un coût d'opération estimatif de 8 729.90 euros H.T,

| | |
|---|--------------------------------|
| - de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant : | |
| Conseil Régional: | 50% soit 4 364,95 euros |
| Commune: | <u>50% soit 4 364,95 euros</u> |
| TOTAL: | 8 729,90 euros |

08/ TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie. Ces travaux consistent au remplacement des portes et des huisseries, à l'isolation des combles, au changement de l'éclairage et à la mise en place d'un système de chauffage réversible. Il propose de retenir un coût d'opération estimatif de 50 794.29 euros hors taxes afin de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | |
|---|---------------------------------|
| - de retenir un coût d'opération estimatif de 50 794.29 euros H.T, | |
| - de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant : | |
| Etat (DETR) : | 30% soit 15 238.29 euros |
| Conseil Régional: | 30% soit 15 238.29 euros |
| Conseil Départemental: | 20% soit 10 158.86 euros |
| Commune: | <u>20% soit 10 158.85 euros</u> |
| TOTAL: | 50 794.29 euros |

09/ QUESTIONS DIVERSES

Lotissement Lo Cruquet II : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Sud Massif Central Habitat va lancer la construction de 8 villas T4, dont 4 villas pour de la location et 4 villas pour de l'accession à la propriété.

Les informations concernant ce projet sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.procivis-smc.fr/operation/lo-cruquet/>

Inondations du 1^{er} février 2021 : Vincent SOUBIROUX expose au Conseil Municipal les actions qui ont été menées au hameau de Laroque-Bouillac afin d'aider les habitants. Les employés communaux sont intervenus pour réaliser des travaux de nettoyage et ont reçu les remerciements de la population.

Baignade aménagée au fil du Lot : L'ouverture de la baignade est envisagée pour la période allant du 12 juillet au 22 août 2021. Monsieur Laurent REMES est en contact avec Prosport pour le recrutement d'un surveillant de baignade.

La séance est levée à 20H15.